

Conditions générales de vente

GSA Technology AG, CH-6078 Lungern (ci-après «GT»)

(valable à compter du 27 juillet 2026)

1. Champ d'application des présentes conditions

1.1 Les présentes conditions générales («CGV») s'appliquent à toutes les relations commerciales entre GT et la clientèle et font partie intégrante de toutes nos offres ainsi que de tous nos contrats de livraison et autres services. Les CGV en vigueur peuvent être consultées dans nos publications de produits et dans la documentation destinée aux clients ainsi que sur <https://www.gsa-technology.ch/fr/>. Par la présente, nous rejetons toute opposition exprimée par le client via ses conditions commerciales ou d'achat.

1.2 Toute dérogation aux présentes conditions générales n'est valable que si nous l'avons expressément approuvée par écrit.

2. Offre et conclusion du contrat

2.1 Nos offres sont sans engagement et sans obligation. Les déclarations d'acceptation et les commandes de la part du client requièrent notre confirmation écrite pour être juridiquement valables. Le contrat n'est considéré comme conclu qu'après notre confirmation de commande. Il en va de même pour tout complément, modification ou accord annexe.

2.2 Les dessins, illustrations, dimensions, poids ou autres caractéristiques de performance figurant dans l'offre sont sans engagement tant que nous ne les avons pas confirmés par écrit dans la confirmation de commande.

2.3 Les collaborateurs et collaboratrices de notre service commercial et de nos services externes ne sont pas autorisés à conclure oralement des accords annexes ou à donner des garanties orales sur du contenu non mentionné dans le contrat écrit.

3. Prix

3.1 Les prix indiqués dans notre confirmation de commande font foi.

3.2 Sauf indication contraire, ceux-ci sont exprimés en francs suisses (CHF) sans déduction (d'escompte), majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur, depuis notre usine de Lungern.

3.3 Les prix indiqués dans la confirmation de commande de GT sont valables comme suit:

- Si la livraison intervient dans les 60 jours suivant la date de confirmation de commande, les prix restent inchangés.
- Si la livraison n'a lieu qu'après l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date de confirmation de commande, les dispositions suivantes s'appliquent: si GT doit faire face à des coûts supplémentaires suite à des changements de prix des matières premières (acier GSA, résine GSA, pièces en acier GSA, etc.), ceux-ci sont à la charge du client.

4. Délais de livraison et de prestation

4.1 Les dates ou délais de livraison requièrent la forme écrite. Ils ne nous engagent que si nous avons reçu en temps utile la confirmation de commande requise et dûment signée.

4.2 Nous ne pouvons pas être tenus responsables des retards de livraison et de prestation dus à un cas de force majeure ou à des événements qui compliquent considérablement la livraison ou la rendent impossible, même si des délais et des dates à caractère contractuel ont été convenus.

4.3 Si la responsabilité du non-respect des délais et dates convenus de manière contractuelle nous incombe ou si nous sommes en retard, le client a droit à une indemnité de 0,5% par semaine complète de retard, qui ne peut toutefois excéder 5% du montant de la facture des livraisons et prestations concernées par le retard. Toute prétention supplémentaire,

quelle qu'en soit la nature, est exclue, sauf si le retard résulte au moins d'une négligence grossière de notre part.

4.4 Nous nous réservons à tout moment le droit de procéder à des livraisons ou prestations partielles.

4.5 Le client est tenu de réceptionner la marchandise commandée. Si le client est en retard pour réceptionner la livraison ou qu'il manque à d'autres obligations de coopération, nous sommes en droit de réclamer une indemnisation pour le dommage que nous subissons, y compris d'éventuels frais supplémentaires (notamment des frais de stockage).

5. Conseil/ingénierie

5.1 Les prestations d'ingénierie se rapportent généralement uniquement aux éléments de construction GSA offerts et livrés et non à la construction globale ni aux autres corps de métier.

5.2 Les assemblages GSA et les sections de bois indiqués dans l'offre reposent sur un prédimensionnement basé sur les indications communiquées par le client.

5.3 Il incombe dans tous les cas au client de connaître les prescriptions pertinentes pour l'utilisation de nos produits GSA (en particulier les normes SIA, ETA Z-9.1-778) et d'examiner les éventuelles prescriptions de tiers (p. ex. planificateurs, maîtres d'ouvrage).

5.4 Nous ne pouvons pas être tenus responsables des dommages de la technologie GSA causés par des modifications ultérieures ou non prévues effectuées par le client sur les composants GSA livrés.

6. Modifications techniques

6.1 Nous nous réservons le droit, dans le cadre de l'évolution technique permanente de nos produits, de modifier les constructions, les modèles et les matériaux, tant que ces modifications n'altèrent pas leur nature, restent discrètes visuellement et garantissent au moins une qualité équivalente.

7. Expédition et transfert des risques

7.1 Sauf accord contraire, l'expédition s'effectue aux frais et risques du client depuis notre usine de Lungern. Tout dommage visible et/ou problème de quantité doit être signalé au transporteur dès la réception de la marchandise et mentionné sur la lettre de voiture.

8. Garantie légale/garantie/responsabilité

8.1 Lors de la remise de la marchandise, le client est tenu de vérifier qu'elle ne présente pas de défauts apparents et doit, le cas échéant, les signaler immédiatement, faute de quoi elle sera considérée comme acceptée. En cas de vices cachés, les droits de garantie ne s'appliquent que s'ils font l'objet d'une réclamation immédiate après leur apparition. La réclamation doit être adressée par écrit à GT.

8.2 En cas de défauts survenant pendant la période de garantie et faisant l'objet d'une réclamation en bonne et due forme, nous pouvons choisir de réparer la pièce endommagée, de la remplacer ou, dans la mesure où nous renonçons à la réparation ou au remplacement, d'accorder une réduction de prix au client. Toute autre prétention du client telle qu'une annulation de la vente, une réduction du prix, des dommages et intérêts (y compris la responsabilité pour les dommages consécutifs), etc. est expressément exclue.

8.3 GT décline toute responsabilité pour les produits fournis par le client dans le cadre du perfectionnement actif.

8.4 Les produits GSA sont emballés de manière professionnelle sur des europalettes. Il incombe au client de stocker les produits de manière professionnelle dans des salles climatisées (température ambiante > 12 °C) et de les contrôler. En cas de stockage non conforme, c'est-à-dire à une température infé-

rieure à 12 °C, les produits GSA peuvent être endommagés. GT ne peut être tenue responsable de ces défauts. GT considère que le client connaît les critères de qualité et les caractéristiques spécifiques des produits GSA.

- 8.5 Les dispositions ci-dessus constituent de manière exhaustive la garantie pour les produits GSA et excluent toute autre revendication de quelque nature que ce soit. Cela ne s'applique pas aux demandes de dommages et intérêts découlant de garanties de la propriété, qui visent à protéger le client contre le risque de dommages dus à des défauts.

9. Réserve de propriété

- 9.1 La marchandise reste notre propriété jusqu'à son paiement intégral («marchandise sous réserve»).
- 9.2 Le client est en droit de traiter et de vendre la marchandise tant qu'aucune des conditions suivantes ne s'applique:
- Cessation de paiement par le client
 - Demande d'ouverture d'une procédure de faillite ou de concordat ou autre procédure visant à éviter la faillite.
- 9.3 Le nantissement ou la cession à titre de garantie de la marchandise sous réserve ou des créances cédées sont interdits.
- 9.4 Le client est tenu de nous informer immédiatement d'une saisie en indiquant le nom du créancier gagiste.
- 9.5 Dès qu'il a cessé les paiements, le client est tenu de nous envoyer une liste des marchandises sous réserve de propriété encore existantes, même si elles ont été traitées, ainsi qu'une liste des créances aux débiteurs tiers, accompagnée des copies des factures.
- 9.6 La marchandise sous réserve doit être assurée par le client contre l'incendie, le vol et les dégâts des eaux. Il nous cède par la présente ses droits d'indemnisation vis-à-vis des compagnies d'assurance ou autres obligés, à hauteur de nos créances.

10. Paiement

- 10.1 Sauf accord contraire, le client paie nos prestations/livraisons comme suit:
- 1/3 du montant du contrat dans les 10 jours suivant la réception de la confirmation de commande,
 - 1/3 du montant du contrat avant le chargement à l'usine,
 - 1/3 du montant du contrat dans un délai de 30 jours après la facturation.
- 10.2 Si le délai de paiement n'est pas respecté, le client est mis en demeure sans sommation. En cas de dépassement du délai de paiement applicable, nous sommes en droit de reporter ou de refuser d'autres livraisons, sous réserve d'autres prétentions.
- 10.3 Les paiements du client seront d'abord imputés sur les intérêts et les frais, puis sur la créance la plus ancienne de GT envers le client.
- 10.4 Le client est autorisé à retenir un paiement ou à le compenser par une contre-créance uniquement si celle-ci a été reconnue ou établie légalement par nos soins.
- 10.5 Si le client accuse un retard de paiement, nous sommes en droit d'exiger des intérêts moratoires de 5% à partir de la date concernée, conformément à l'art. 104 CO.
- 10.6 Si nous avons connaissance de circonstances mettant en cause la solvabilité du client ou qui interrompent ses paiements, nous nous réservons le droit de réclamer l'intégralité du solde dû. Dans ce cas, nous nous réservons également le droit d'exiger des paiements anticipés ou des garanties.
- 10.7 Le client n'est autorisé à décompter, à retenir un paiement ou à réduire le prix, même s'il fait valoir des réclamations ou des contre-prétentions, que si les contre-prétentions ont été constatées de manière juridiquement valable ou sont incontestables. Cela s'applique notamment dans le cas où le maître d'ouvrage adresse une réclamation au client et refuse de réceptionner l'ouvrage.

11. Limitations de responsabilité

- 11.1 Les demandes de dommages et intérêts pour non-exécution, impossibilité de fournir les prestations, retard, violation positive du contrat, faute commise lors de la conclusion du contrat et acte illicite à notre encontre sont exclues, à moins qu'il ne s'agisse d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave.

12. Droit d'auteur et droit d'utilisation

- 12.1 Les droits d'auteur sur les composants de GSA sont la propriété de GT.
- 12.2 Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur l'ensemble des documents d'offre, descriptions, échantillons, dessins et plans, etc., fournis par GT. Le destinataire est uniquement autorisé à utiliser les informations qu'il contient conformément au contrat. Les informations ne doivent pas être portées à la connaissance d'autres candidats. En cas d'infraction, GT se réserve le droit de facturer les prestations provisoires qu'elle a utilisées, sous réserve d'autres prétentions en dommages et intérêts et en cessation.
- 12.3 Tous les droits de propriété intellectuelle acquis par GT ou auprès de tiers dans le cadre de la fabrication de produits ou de la prestation de services restent la propriété exclusive de GT. Le client n'est pas autorisé à utiliser les droits de propriété intellectuelle de GT, en particulier les brevets et/ou les marques, sans l'accord écrit préalable de GT.

13. Lieu d'exécution, droit applicable, for juridique, nullité partielle

- 13.1 Le lieu d'exécution de tous les paiements que le client est tenu d'effectuer est le siège de GT en Suisse.
- 13.2 Seul le droit suisse s'applique aux présentes CGV, aux relations contractuelles qui en découlent et aux éventuels litiges, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 13.3 Le for exclusif pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est CH-6060 Sarnen, canton d'Obwald.
- 13.4 Si une disposition des présentes conditions générales ou une disposition dans le cadre d'autres accords devait être ou devenir caduque, la validité de toutes les autres dispositions ou accords n'en serait pas affectée.

GSA Technology AG